

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice: 56

Présents: 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°064/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 avril 2026 et du Débat d'Orientations Budgétaires

Fabien CRUVEILLER rappelle que les procès-verbaux de la séance du Conseil Communautaire et du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 avril 2026 ont été envoyés aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à L'unanimité

- les procès-verbaux de la séance du conseil communautaire et du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 avril 2026

Délibération n°065/2026 : Vote du taux de la TEOM pour l'exercice 2026

Robert CONDOMINES propose de reconduire en 2026 le taux voté en 2025.

TAXE	TAUX 2025	TAUX PROPOSE EN 2026	BASES 2026	PRODUIT 2026
TEOM	15,22 %	15,22 %	24 516 626	3 731 430 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2026,

Considérant le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2026 et les besoins de financement du service,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 49 Voix POUR et 4 Abstentions

(Virginie AGNIEL, Olivier GAILLARD, Anny OCHRYMCZUK et Cédric MARION)

- de fixer le taux de la TEOM pour l'exercice 2026 comme suit :

TAXE	TAUX 2026
TEOM	15,22 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°066/2026 : Vote du taux du foncier bâti, du foncier non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises exercice 2026

Robert CONDOMINES propose en 2026 de reconduire les taux des taxes votés en 2025 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises, comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX PROPOSÉS EN 2026	BASES 2026	PRODUIT 2026
TH	11,72 %	11,72 %	4 751 000	556 817 €
TFB	2,15 %	2,15 %	23 864 000	513 076 €
TFNB	6,91 %	6,91 %	993 800	68 672 €
CFE	27,11 %	27,11 %	4 242 000	1 150 006 €

TOTAL	2 288 571 €
--------------	--------------------

Il rappelle que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les EPCI bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la référence de la base taxe d'habitation sur les résidences principales de 2019 et du taux de taxe d'habitation voté en 2017.

Il précise que la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue par le transfert d'une fraction de TVA d'un montant équivalent, et qui sera au moins égal à celui de 2021 pour les années suivantes.

Il ajoute que ce montant est évalué à 3 321 711 € en 2026 soit une augmentation prévisionnelle de 16 681 € (0.5%) par rapport à 2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2026 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises mais bénéficient d'une compensation intégrale,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer pour 2026 les taux du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti, de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

TAXES	TAUX 2026
TH	11,72 %
TFB	2,15 %
TFNB	6,91 %
CFE	27,11 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°067/2026 : Vote du produit attendu GEMAPI pour l'exercice 2026

Robert CONDOMINES propose en 2026 de solliciter un produit à l'identique à celui voté en 2025 :

TAXE	PRODUIT VÔTÉ 2025	PRODUIT ATTENDU 2026
GEMAPI	404 048 €	404 048 €

Jacques Dautheville souhaite intervenir en tant que vice-président sortant. Il indique qu'il avait des états d'âmes dans l'exercice de ses précédentes fonctions, notamment concernant les produits votés.

Il souligne que les travaux ne démarrent pas, il y a des réserves importantes, les travaux ne devrait débiter qu'en 2028.

Il précise qu'il votera la taxe pour cette année, mais souhaite qu'un véritable travail soit engagé en commission des finances, afin de définir clairement l'avenir de cette taxe dès l'année prochaine, qu'elle relève du cadre GEMAPI ou hors GEMAPI. Il rappelle à ce titre que les actions hors GEMAPI ne sont pas financées par la taxe GEMAPI, ce qui nécessitera une réflexion approfondie.

Il en profite pour ajouter qu'un travail de fond doit être mené avec l'EPTB du Vidourle, comme cela a déjà été évoqué en son sein, afin de mieux programmer les appels de fonds. Les délégués communaux ont

important à jouer dans ce cadre, travail qui n'a pas été réalisé lors du précédent mandat, notamment en raison de la complexité liée à la modification des statuts.

Robert CONDOMINES indique que nous sommes sur un budget de transition. Nous sentons bien qu'il y a un point d'attention à prendre en considération sur nos budgets. Il indique que nous avons deux sujets à traiter qui concernent aussi bien la GEMAPI que la taxe d'ordures ménagères.

Il s'engage à travailler sur ces points dès demain à la sortie du tunnel budgétaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le produit attendu pour la taxe GEMAPI 2026,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le produit 2026 de la taxe GEMAPI comme suit :

TAXE	PRODUIT ATTENDU 2026
GEMAPI	404 048 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Délibération n°068/2026 : Vote du budget principal exercice 2026

Robert CONDOMINES expose les conditions de préparation du budget général 2026 et il propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval unanime de l'assemblée.

Avant de procéder au vote du budget, il indique qu'il y lieu de déterminer les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte 6232 fêtes et cérémonies. Il ajoute que l'article 6232 est rattaché au chapitre 011 charges à caractère général.

Il souligne que d'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions, manifestations organisées par la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, telles que, par exemple les décorations, prestations servis lors des manifestations officielles, inaugurations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres ...

- Les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques, présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...

- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations

- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Pour l'exercice 2026, il cite les principales manifestations imputées sur ce poste qui représente 36 402€ soit 1.31% du chapitre 011.

Aucun n'observation n'étant formulée, le conseil communautaire décide d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232 - Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget

Il présente ensuite les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Arrivée de David FURESTIER.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2025 et l'affectation des résultats 2026 du budget principal en date du 22 avril 2026,

Considérant que les budgets 2026 doivent être votés avant le 30 avril 2026.

Considérant les produits attendus du FNB, du FB, de la TH, de la CFE, de la T.E.O.M. et de la GEMAPI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre du budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	2 776 487.31 €	Unanimité
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 812 651 .00 €	Unanimité
	014 - Atténuations de produits (attributions de compensation et FNGIR)	2 977 568.00 €	Unanimité
	023 - Virement à la section d'investissement	2 222 175.43 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	377 192.31 €	Unanimité
	65 - Autres charges de gestion courante	2 981 047.59 €	Unanimité
	66 - Charges financières	114 173.47 €	Unanimité
	67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €	Unanimité
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 075.93 €	Unanimité
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	18 268 371.04 €

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 869 365.51 €	Unanimité
	013 - Atténuations de charges	25 952.02 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 220.06 €	Unanimité
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	922 168.00 €	Unanimité
	73 - Impôts et taxes	4 044 036.95€	Unanimité
	731 - Fiscalité locale	6 719 574.00 €	Unanimité

74 - Dotations, subventions et participations	3 326 034.50 €	Unanimité
75 - Autres produits de gestion courante	282 020.00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	18 268 371.04 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	924 491.56 €	Unanimité
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 220.06 €	Unanimité
	16 - Emprunts et dettes assimilées	332 714.80 €	Unanimité
	20 - Immobilisations incorporelles	59 530.00 €	Unanimité
	21 - Immobilisations corporelles	2 251 305.58 €	Unanimité
	23 - Immobilisations en cours	1 239 392.30 €	Unanimité
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 886 654.30 €

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 222 175.43 €	Unanimité
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	377 192.31 €	Unanimité
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 491 226.96 €	Unanimité
	13 - Subventions d'investissement	796 059.60 €	Unanimité
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 886 654.30 €

ADOpte à l'unanimité le budget principal exercice 2026

Pour mémoire les montants totaux des chapitres par section sont arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 268 371.04 €	18 268 371.04 €
INVESTISSEMENT	4 886 654.30 €	4 886 654.30 €
TOTAL	23 155 025,34 €	23 155 025,34 €

DECIDE à l'Unanimité

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°069/2026 : Vote du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal exercice 2026

Robert CONDOMINES expose les conditions de préparation du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol exercice 2026 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval **unanime** de l'assemblée.

Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2025 et l'affectation des résultats 2026 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 22 avril 2026,

Considérant que les budgets 2026 doivent être votés avant le 30 avril 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	011 - Charges à caractère général	87 527.00 €	Unanimité
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	199 595.00 €	Unanimité
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 147.11 €	Unanimité
	65 - Autres charges de gestion courante	16 140.00 €	Unanimité
	67 - Charges exceptionnelles	550.00 €	Unanimité
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	109.81 €	Unanimité
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	430 068.92 €	

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 545.72 €	Unanimité
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 750.00 €	Unanimité
	731 - Fiscalité locale	116 000.00 €	Unanimité
	74 - Dotations, subventions et participations	236 013.20 €	Unanimité
	75 - Autres produits de gestion courante	7 760.00 €	Unanimité
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	430 068.92 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
D E P E N S E S	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 545.72 €	Unanimité
	20 - Immobilisations incorporelles	21 394.00 €	Unanimité
	21 - Immobilisations corporelles	131 065.00 €	Unanimité
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	219 004.72 €	

	CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
R E C E T T E S	001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	325 947.26 €	Unanimité
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 147.11 €	Unanimité
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	452 094.37 €	

ADOpte à l'unanimité le budget de l'OTIPC exercice 2026

Pour mémoire les montants totaux des chapitres par section sont arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	430 068.92 €	430 068.92 €
INVESTISSEMENT	219 004.72 €	452 094.37 €
TOTAL	649 073,64 €	882 163,29 €

DECIDE à l'Unanimité

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°070/2026 : Vote du budget du SPANC exercice 2026

Robert CONDOMINES expose les conditions de préparation du budget du SPANC exercice 2026 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval **unanime** de l'assemblée.

Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2025 et l'affectation des résultats du budget 2026 du SPANC en date du 22 avril 2026,

Considérant que les budgets 2026 doivent être votés avant le 30 avril 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	32 593.78 €	Unanimité
011 - Charges à caractère général	61 434.00 €	Unanimité
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 389.00 €	Unanimité
65 - Autres charges de gestion courante	6 000.00 €	Unanimité
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	Unanimité
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	75.00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	119 491.78 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	119 491.78 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	119 491.78 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
21 - Immobilisations corporelles	9 942.14 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 942.14 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 942.14 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 942.14 €	

ADOpte à l'unanimité le budget 2026 du SPANC

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget SPANC principal par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 491.78 €	119 491.78 €
INVESTISSEMENT	9 942.14 €	9 942.14 €
TOTAL	129 433.92 €	129 433.92 €

DECIDE à l'Unanimité

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°071/2026 : Vote du budget de la ZAC des Batailles tranche 2 à St Hippolyte du Fort exercice 2026

Robert CONDOMINES expose les conditions de préparation du budget de la ZAC des Batailles 2 exercice 2026 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval **unanime** de l'assemblée. Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1 à L 2343-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu l'article R 2512-26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2025 et l'affectation des résultats 2026 du budget de la ZAC des Batailles tranche 2 en date du 22 avril 2026,

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr



Considérant que les budgets 2025 doivent être votés avant le 30 avril 2026.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PROCÉDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
011 - Charges à caractère général	39 305.00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 799.00 €	Unanimité
65 - Autres charges de gestion courante	5.00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 109.00 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 000.00 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 104.00 €	Unanimité
75 - Autres produits de gestion courante	5.00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	75 109.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 799.00 €	Unanimité
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 104.00 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	100 903.00 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 799.00 €	Unanimité
16 - Emprunts et dettes assimilées	65 104.00 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	100 903.00 €	

ADOpte à l'unanimité le budget 2026 de la ZAC des Batailles 2

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget de la ZAC des Batailles 2 par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	75 109.00 €	75 109.00 €
INVESTISSEMENT	100 903.00 €	100 903.00 €
TOTAL	176 012.00€	176 012.00€

DECIDE à l'Unanimité

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°072/2026 : Vote du budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve exercice 2026

Robert CONDOMINES expose les conditions de préparation du budget de la ZAM Combe Martèle exercice 2026 et propose que celui-ci soit voté par chapitre. Cette proposition reçoit l'aval **unanime** de l'assemblée. Il présente les chiffres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L2311-1 à L2343-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article L 2224-1 du CGCT qui stipule que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie affermée ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu l'article R 2512-26 du CGCT qui précise notamment que doivent faire l'objet d'un budget annexe les services dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à fournir des prestations donnant lieu au paiement de prix,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 22 avril 2026,

Considérant le résultat d'exécution du budget 2025 et l'affectation des résultats 2026 du Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve en date du 22 avril 2026,

Considérant que les budgets 2025 doivent être votés avant le 30 avril 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	295 737.09 €	Unanimité
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 262.81 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 496.79 €	Unanimité
66 - Charges financières	33 496.79 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	665 998.48 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 049.60 €	Unanimité
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	33 496.79 €	Unanimité
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 710.00 €	Unanimité
75 - Autres produits de gestion courante	295 742.09 €	Unanimité
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	665 998.48 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 049.60 €	Unanimité
16 - Emprunts et dettes assimilées	589 954.63 €	Unanimité
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	853 004.23 €	

RECETTES		
CHAPITRE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMÉS
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	549 741.42 €	Unanimité
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	303 262.81 €	Unanimité
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	853 004.23 €	

ADOpte à l'unanimité le budget 2026 de la ZAM COMBE MARTELE

Pour mémoire, montants totaux des chapitres du budget de la ZAM Combe Martèle par section adopté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	665 998.48 €	665 998.48 €
INVESTISSEMENT	853 004.23 €	853 004.23 €
TOTAL	1 519 002.71 €	1 519 002.71 €

DECIDE à l'Unanimité

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Hélène MEUNIER quitte la séance.

Délibération n°073/2026 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
Fabien CRUVEILLER indique que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à son élection, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission mentionnée à l'article L 1411-5 du CGCT relative aux procédures de Délégation de Service Public.

Il précise que la Commission DSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, **président, et de cinq membres** de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de la Commission DSP et la préside.

Il convient de procéder à l'élection des 5 autres membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public et des 6 suppléants.

Composition	Membres à voix délibérative : - Le Président de la Communauté de communes (membre et président de droit de la commission DSP). - 5 représentants titulaires, membres du Conseil communautaire, - 6 suppléants, membres du Conseil communautaire
Désignation L2121-21 et 22 CGCT	Vote à bulletin secret (sauf accord unanime contraire). Election par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Scrutin de liste : la liste comporte le nom des titulaires et des suppléants, elle peut être incomplète. Il n'y a pas de possibilité de panachage, ni vote préférentiel.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour la commission de Délégation de Service Public. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Laurent MARTIN
Delphine SEGURA	Philippe CASTANON
Robert CONDOMINES	Virginie AGNIEL
Laurent GAUBIAC	Cyril MOH
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Stéphanie LAURENT	Aurélien MARTINEZ

Il précise que Président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission DSP.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 ;

Considérants les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire et d'arrêter la composition la Commission Délégation Services Publics comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Laurent MARTIN
Delphine SEGURA	Philippe CASTANON
Robert CONDOMINES	Virginie AGNIEL
Laurent GAUBIAC	Cyril MOH
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Stéphanie LAURENT	Aurélien MARTINEZ

Délibération n°074/2026 : Election des délégués de la commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de transports.

La Commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Il ajoute que les dispositions légales ne précisent pas la composition de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; par analogie, il est fait application des dispositions relatives à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Au minimum 3 collèges :
 - Collège représentant les élus de l'EPCI,
 - Collège représentant les associations d'usagers,
 - Collège représentant les associations de personnes handicapées.

Un 4^{ème} collège composé de personnalités qualifiées peut être intégré, ainsi que toute personne intéressée. Les dispositions légales ne précisent pas le nombre de représentants par collège mais il appartient au Président d'arrêter la liste des membres.

Suite au conseil communautaire du 31 janvier 2013, la liste des membres a été définie par arrêté comme suit :

-1^{er} collège : 8 élus désignés parmi les délégués communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

-2^{ème} collège : 4 associations représentatives des usagers (UFC, FNAUT, ...)

-3^{ème} collège : 8 associations représentatives des personnes porteuses de handicap, seront obligatoirement représentés les 4 handicaps reconnus : auditif, visuel, mental et moteur.

-4^{ème} collège : 3 personnes qualifiées (ex : MDPH, DDTM, ARS, ...)

-Toute personne intéressée résidant sur le territoire de la Communauté de communes :

La Commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI. Toutefois, les communes membres peuvent lui confier par convention tout ou partie des missions d'une Commission communale.

il souligne que les Missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En cas de transfert des missions des commissions communales :

- Organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire le 8 avril, il convient de procéder à l'élection des 8 représentants de la communauté de communes (1^{er} collège) qui siègent au sein de la commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Les candidatures sont les suivantes :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Delphine SEGURA
Virginie AGNIEL
Stéphan BERTO
Lionel JEAN
Philippe CASTANON
Stéphanie LAURENT
Nicolas DREVON
Robert CONDOMINES

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2013 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérant la nécessité de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
Considérants les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées 1er collège des élus, comme suit :

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
Delphine SEGURA
Virginie AGNIEL
Stéphan BERTO
Lionel JEAN
Philippe CASTANON
Stéphanie LAURENT
Nicolas DREVON
Robert CONDOMINES

Délibération n°075/2026 : Election des délégués de la commission d'attribution des places en crèche

Fabien CRUVEILLER rappelle que par délibération en date du 21 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de créer une commission d'attribution des places en crèches.

Il précise que la commission est une instance qui réunit les élus et les professionnels de la petite enfance. Elle a pour but de coordonner les demandes des familles en fonction des places disponibles en s'assurant de l'équilibre socio-économique de l'établissement. Elle doit permettre la transparence et l'équité dans l'attribution des places.

Il indique qu'elle est composée des membres de droit suivants :

- Président de la CCPC
- Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance et jeunesse
- Vice-président délégué au Projet de Territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD
- La directrice du pôle vie locale
- Le coordinateur petite enfance
- Les directeurs des établissements de la petite enfance du territoire
- La responsable du RAM
- Le médecin de la Protection Maternelle Infantile qui peut être également associé en qualité d'expert sur convocation du Président.

Cette commission comprend également deux délégués communautaires.

Il expose que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du Président, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'attribution des places en crèche et notamment des deux délégués communautaires.

La Commission d'attribution des places est présidée par le Président ou son représentant.

La convocation aux réunions de la commission est envoyée ou remise à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la date de la séance. En règle générale, la commission se réunit une fois par an au mois de mai ou de juin.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour la commission d'attribution des places en crèche.

Les candidatures sont les suivantes :

- Stéphanie LAURENT
- Robert CONDOMINES

Le Conseil Communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2013, décidant de créer une commission d'attribution des places en crèches

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement des établissements d'accueil de jeune enfant du territoire, notamment en matière d'attribution des places en crèche,

Considérant la nécessité d'élire 2 délégués communautaires au sein de la commission d'attribution des places en crèches,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Stéphanie LAURENT et Monsieur Robert CONDOMINES en qualité de délégués communautaires membres de la commission intercommunale d'attribution des places en crèche.

Délibération n°076/2026 : Election des délégués à la Mission Locale Garrigues Cévennes

Fabien CRUVEILLER rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Il précise que leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...)

Il ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.

- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1^{er} juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Relais Emploi.

- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (lundi matin et mardi) dans les bureaux du Relais Emploi.

- Permanence 2 jours par mois (1^{er} et 3^{ème} mercredi) à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.

Cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 25 ans.

Pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie LAURENT	Aurélien MARTINEZ
Philippe CASTANON	Cyril MOH
Virginie AGNIEL	Delphine SEGURA

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, en mettant en œuvre une action globale et inter partenariale visant à leur intégration économique et sociale ;

Considérant les statuts et les missions de la Mission Locale Garrigue et Cévennes ;

Considérant la convention existante entre la Mission Locale Garrigue et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein de la Mission Locale Garrigue et Cévennes

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner en qualité de délégués titulaires et suppléants à la Mission Locale Cévennes Garrigues les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie LAURENT	Aurélien MARTINEZ
Philippe CASTANON	Cyril MOH
Virginie AGNIEL	Delphine SEGURA

Délibération n°077/2026 : Election des délégués au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés Aigoual-Cévennes-Vidourle (SYMOTOMA)

Lionel JEAN rappelle que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est rattachée aux syndicats du SYMTOMA et du SITOM Sud Gard pour le traitement des déchets ménagers.

Le SYMTOMA Aigoual - Cévennes - Vidourle est composé de quatre Communautés de Communes, regroupant 75 communes sur le Gard et l'Hérault. Il s'étend sur 1514,5 km² et compte 45 934 habitants au 1er janvier 2026.

Il précise que la Communauté de communes est adhérente pour 26 communes (Bragassargues, Brouzet les Quissac, Carnas, Cognac, Conqueyrac, Corconne, Cros, Durfort et St Martin de Sossenac, Fressac, Gailhan, La Cadière et Cambo, Liouc, Logrian Florian, Monoblet, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Puechredon, Quissac, St Félix de Pallières, St Hippolyte du Fort, St Jean de Crieulon, St Nazaire des Gardies, St Théodorit, Sardan, Sauve, Vic le Fesq). soit 17 728 habitants au 1er janvier 2026.

Conformément aux statuts, 30 délégués siègent à l'assemblée du SYMTOMA. La répartition de ces délégués est faite en fonction du recensement général de la population en vigueur. Autrement dit, les Communautés de Communes les plus peuplées sont les plus représentées. Les sièges sont répartis comme suit :

Communauté de Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Causse - Aigoual - Cévennes	4	4
Cévennes Gangeoises et Suménoises	9	9
Pays Viganais	7	7
Piémont Cévenol	10	10

Il ajoute que le comité syndical prend les décisions les plus importantes, tels que les choix budgétaires, les créations d'emploi, les modifications statutaires, le montant des participations financières des Communautés de Communes.

Il est proposé de désigner 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au sein du SYMTOMA

Il appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au SYMTOMA ; les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Nicolas DREVON
Lionel JEAN	Rémi CHALIER
Robert CONDOMINES	Jacques DAUTHEVILLE
Michel FOUGAIROLLE	Rémy MENVIEL
Cédric ALLEN	Laurent MARTIN
Jean-Martin DELORME	Virginie AGNIEL
Alain METGE	Laurent GAUBIAC
Serge SEMENOFF	Stéphan BERTO
Stéphanie LAURENT	Cyril MOH
Jean-Marie CASTELLVI	Aurélien MARTINEZ

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriale,

Considérant que la fusion en 2013 a amené le préfet à substituer automatiquement le nouvel EPCI de Piémont Cévenol aux 3 anciens EPCI dans les 2 syndicats de traitement des déchets ménagers dont ils faisaient partis,

Considérant que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est membre du SITOM Sud Gard et du SYMTOMA,

Considérant les statuts du SYMTOMA,

Considérant la nécessité de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du SYMTOMA,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner en qualité de délégués titulaires et suppléants au SYMTOMA les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Nicolas DREVON
Lionel JEAN	Rémi CHALIER
Robert CONDOMINES	Jacques DAUTHEVILLE
Michel FOUGAIROLLE	Rémy MENVIEL
Cédric ALLEN	Laurent MARTIN
Jean-Martin DELORME	Virginie AGNIEL
Alain METGE	Laurent GAUBIAC
Serge SEMENOFF	Stéphan BERTO
Stéphanie LAURENT	Cyril MOH
Jean-Marie CASTELLVI	Aurélien MARTINEZ

Délibération n°078/2026 : Election des délégués au Syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement pour les déchets assimilés du Sud Gard (SITOM Sud Gard) –

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est rattachée aux syndicats du SYMTOMA et du SITOM Sud Gard pour le traitement des déchets ménagers.

Le SITOM Sud Gard est composé de 7 EPCI sur le Gard qui représentent 84 communes gardoises. Ses principales missions sont le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que la sensibilisation des usagers.

Il précise que la Communauté de communes est adhérente pour 8 communes (Aigremont, Canaules, Cardet, Cassagnoles, Lédignan, Maruéjols-les-Gardon, Saint Bénézet, Savignargues).

Il ajoute que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du Président de la Communauté de communes, **il convient de délibérer afin d'élire le délégué titulaire et son suppléant qui représentera la Communauté de communes au sein du SITOM Sud Gard.**

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au SITOM SUD GARD. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel JEAN	Fabien CRUVEILLER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est membre du SITOM Sud Gard,

Considérant les statuts du SITOM Sud Gard,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la communauté, de communes du Piémont Cévenol au sein du SITOM Sud Gard,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Lionel JEAN en qualité de délégué titulaire et Fabien CRUVEILLER en qualité de délégué suppléant au SITOM Sud Gard

Délibération n°079/2026 : Election d'un délégué à Initiative Gard

Fabien CRUVEILLER explique que la mission d'Initiative Gard est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée ; les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

C'est une association loi de 1901 qui regroupe des acteurs publics et privés.

Il indique qu'elle a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'entreprises et participer à un projet de développement économique. On trouve autour de la table des plateformes, les collectivités locales, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, banquiers, avocats), etc.

Le territoire d'intervention de la plateforme est le département du Gard plus le canton de Ganges (34).

Les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMG, Entreprises Locales, Nationales, Banques, Professions Libérales.

Plusieurs entreprises du territoire de la communauté de communes bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer.

Il précise qu'en 2025, sur le territoire du Piémont Cévenol, 4 entreprises ont bénéficié du soutien d'Initiative Gard (2 créations et 2 entreprises en croissance), à travers 34 000 € prêtés à 0 % et 181 944 € de prêts bancaires complémentaires mobilisés, permettant la création ou le maintien de 8 emplois.

Afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association.

Il ajoute qu'à cet effet, **il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Communauté de communes** au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale d'Initiative Gard.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes à Initiative Gard. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cyril MOH	Stéphan BERTO

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20260429-CCPC_PU_290

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires institutionnels,
Considérant les statuts d'Initiative GARD,
Considérant la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de l'association Initiative GARD,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Cyril MOH en qualité de délégué titulaire et Monsieur Stéphan BERTO en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association Initiative GARD

Délibération n°080/2026 : Election d'un référent au Parc National des Cévennes

Fabien CRUVEILLER indique que le périmètre du Parc National des Cévennes couvre quatre communes de Piémont Cévenol : Cros, Cognac, Monoblet et Saint Félix de Palières [1].

[1] Décret no 2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières

Le Parc propose donc à la Communauté de communes, comme aux autres établissements publics concernés, d'avoir un référent bien identifié pour le Parc.

Il souligne que la charte du Parc National des Cévennes a été approuvée pour 15 ans par décret n°2013-995 en Conseil d'Etat le 8 novembre 2013 et publié au Journal Officiel le 10 novembre 2013, et reconduite pour 15 années supplémentaires par délibération du conseil d'administration du 13 novembre 2025.

Le Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 a donné un avis favorable à la charte du Parc National des Cévennes dans la mesure où les communes concernées du territoire adhèrent toutes les 4 au Parc national des Cévennes.

La charte prévoit que l'on soit représenté par un élu référent afin d'améliorer les relations entre le territoire et l'établissement public du Parc National des Cévennes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire un référent du Parc National des Cévennes et de lui confier, en partenariat étroit avec les communes concernées, l'accompagnement de la convention d'application qui permet d'identifier les chantiers concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc National des Cévennes sur les trois communes de Piémont Cévenol.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Aurélien MARTINEZ fait acte de candidature

Le Conseil Communautaire,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Considérant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal, et les nouveaux périmètres des intercommunalités, dans la constitution du Pays,
Considérant la charte du Parc National des Cévennes,
Considérant que la charte prévoit que la Communauté de communes soit représentée par un élu référent afin d'améliorer les relations entre le territoire et l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Considérant la candidature présentée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Aurélien MARTINEZ comme référent du Parc National des Cévennes

Délibération n°081/2026 : Election des délégués pour siéger au conseil d'administration des collèges de Lédignan et de Quissac

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de communes du Piémont Cévenol gère conjointement avec les collèges de Lédignan et de Quissac, des halles de sports. A ce titre, elle est invitée à siéger au Conseil d'Administration des collèges.

Il y a donc lieu de **désigner un délégué pour représenter la Communauté de communes dans chacun des collèges respectifs.**

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Laurent MARTIN fait acte de candidature

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions qui nous lient avec le Conseil Général du Gard et les collèges de Quissac et de Lédignan pour l'utilisation des halles de sports de Lédignan, de Quissac et des équipements sportifs d'intérêt communautaires,

Considérant l'importance d'être représentée au sein des conseils d'administration des Collèges de Lédignan et de Quissac,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Laurent MARTIN en qualité de délégué de la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour siéger au sein des conseils d'administration des Collèges de Lédignan et de Quissac.

Délibération n°082/2026 : Désignation d'un représentant de la communauté de communes pour suivre et participer à la SLGRI des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Fabien CRUVEILLER indique que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation dans le département de l'Hérault, la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault a été élaborée puis validée en 2017 par l'ensemble des parties prenantes concernées et fait maintenant l'objet d'un suivi et d'une animation régulière.

La démarche est portée par les 2 EPTB : EPTB Orb et Libron et EPTB fleuve Hérault ; et est coordonnée par la DDTM de l'Hérault.

Il précise que la Communauté de communes étant concernée par les problématiques liées aux risques d'inondation, elle a été pressentie pour participer à la SLGRI en tant que partie prenante.

Une partie de la commune de La Cadière et Cambo et de la commune de Pompignan étant sur le bassin versant de l'Hérault, il convient de désigner un représentant de l'intercommunalité au sein des instances qui travailleront sur cette thématique.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Serge SEMENOFF se présente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein des instances qui vont élaborer la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_RU-030-200034411-20260429-CCPC_PU_290

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Serge SEMENOFF pour représenter la Communauté de communes au sein des instances qui vont élaborer la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault.

Délibération n°083/2026 : Election d'un représentant de la Communauté de communes pour la Commission consultative dans le domaine de l'énergie

Fabien CRUVEILLER rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, Territoire d'Energie Gard – SMEG, qui est compétent en matière d'organisation de la distribution d'énergie mais aussi pour des actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides a l'obligation, en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de créer une Commission consultative dans le domaine de l'énergie.

Cette Commission est destinée à coordonner les actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leur politique d'investissement et à faciliter les échanges entre eux. Elle est composée d'un nombre égal de représentants de Territoire d'Energie Gard – SMEG et de représentants des EPCI.

Il précise que la Communauté de communes du Piémont Cévenol est appelée à participer à cette Commission. Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire d'élire un représentant titulaire qui siègera au sein de la Commission consultative dans le domaine de l'énergie au nom de la Communauté de communes.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Delphine SEGURA et Stéphane BERTO ont fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du SMEG,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de la commission consultative dans le domaine de l'énergie,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Delphine SEGURA en qualité de titulaire et Monsieur Stéphane BERTO en qualité de suppléant pour siéger au sein de la Commission consultative dans le domaine de l'énergie

Délibération n°084/2026 : Election des délégués au sein de l'EPTB Vidourle

Fabien CRUVEILLER indique que la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP depuis le 1er janvier 2018.

Il précise que la compétence GEMAPI qui poursuit deux finalités, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Concernant les missions dites Hors-GEMAPI : il s'agit de missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI et qui par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement renvoient aux missions :

- 6° La lutte contre la pollution ;
 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il ajoute que la communauté de communes a transféré l'exercice de sa compétence à deux syndicats : l'EPTB Vidourle et l'EPTB GARDONS
 Le syndicat mixte de l'EPTB Vidourle est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante

Membres de l'EPTB	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CA Alès	1	1
CA Pays de l'Or	1	1
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	1	1
CC Grand Pic St Loup	2	2
CC Pays de Lunel	5	5
CC Pays de Sommières	3	3
CC Petite Camargue	1	1
CC Piémont Cévenol	4	4
CC Rhony Vistre Vidourle	1	1
CC Terre de Camargue	2	2
Total délégués	21	21

Conformément aux statuts de l'EPTB Vidourle, **il y a lieu de nommer 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du syndicat mixte -EPTB Vidourle ;**

Lors de la précédente délibération, il avait été acté que pour les 4 délégués titulaires étaient le Président de l'EPCI et les 3 maires sur lesquels sont implantés les barrages et retenues.
 Les 4 délégués suppléants étaient issus des communes riveraines du lit du Vidourle non déjà représentées par un délégué titulaire.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat mixte -EPTB Vidourle. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Nicolas DREVON
Serge CATHALA	Jean-Marie CASTELLVI
Cédric MARION	Laurent GAUBIAC
Jean-Martin DELORME	Roland GOURDIN

Jacque DAUTHEVILLE indique que dans la note de synthèse il est mentionné que les 4 délégués titulaires étaient le Président de l'EPCI et les 3 maires sur lesquels sont implantés les barrages et retenues, or les candidatures proposées ne sont pas les maires des communes où sont implantés les barrages et les retenues.

Il précise qu'il n'a pas fait acte de candidature mais que la commune de Conqueyrac possède deux barrages et qu'elle ne serait pas représentée au sein de l'EPTB.

Il espère que les nouveaux représentants sauront faire remonter les problématiques des communes possédant des barrages.

Fabien CRUVEILLER indique que la phrase relative à la désignation des représentants dans la note de synthèse était un rappel de ce qui avait été fait lors de la précédente délibération, en effet cela peut porter à confusion.

Jacques DAUTHEVILLE ajoute qu'il ne comprend pas non plus pourquoi il est indiqué que le Président de la CCPC est membre de droit alors que cela ne figure pas dans les statuts de l'EPTB Vidourle.

Fabien CRUVEILLER indique que c'est une représentation d'usage qui avait été préconisée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI,

Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rendent obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communauté de Communes et Communauté d'agglomération au 1er janvier 2018,

Considérant les statuts de l'EPTB Vidourle,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée à l'EPTB du Vidourle,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPTB Vidourle comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Nicolas DREVON
Serge CATHALA	Jean-Marie CASTELLVI
Cédric MARION	Laurent GAUBIAC
Jean-Martin DELORME	Roland GOURDIN

Délibération n°085/2026 : Election des délégués au sein de l'EPTB Gardons

Fabien CRUVEILLER indique que le syndicat mixte de l'EPTB Gardons est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante :

- Communauté Alès Agglomération : 12 délégués,
- Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 4 délégués,
- Communautés de Communes Pont du Gard : 4 délégués,
- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 4 délégués,
- Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires : 2 délégués,
- Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère : 2 délégués,
- Communauté de Communes Piémont cévenol : 2 délégués

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Il précise que les délégués disposent d'une voix délibérative pour l'ensemble des décisions relevant de la compétence du comité syndical.

Pour tout vote à intervenir chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau mis en annexe (ci-dessous) des présents statuts. (à actualiser)

Lorsque les voix sont à répartir entre plusieurs délégués, chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix divisé par le nombre de délégués. Les voix restantes sont attribuées aux délégués au choix du membre. A défaut la répartition s'effectue directement sur la base du règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Il rappelle que chaque délégué présent, titulaire ou suppléant, peut recevoir le pouvoir d'un délégué absent ou empêché. Il dispose alors des voix du délégué dont il a reçu le pouvoir.

En cas de dissolution d'un établissement public (syndicat, EPCI-FP) ou de transfert de compétence, il est fait application du principe de représentation-substitution.

La collectivité ou l'établissement public substitué disposera d'un nombre de sièges et de voix identique à celui dont disposait la commune ou l'établissement public jusqu'alors membre du syndicat mixte.

Il ajoute que dans le cas où la dissolution d'un établissement public entraînerait la représentation-substitution de plusieurs collectivités ou établissements publics, il sera fait application d'un partage des sièges et voix au prorata du nombre de communes dont disposait l'établissement public dissous, et ce sans que le nombre de sièges et de voix attribués ne soit inférieur à un

Répartition des voix au syndicat mixte

Collectivité	Nombre de voix
Alès agglomération	585
Nîmes métropole	112
CC Pays d'Uzès	95
CC Pont du Gard	155
CC Cévennes au Mont Lozère	22
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	13
CC Piémont cévenol	15
CC Pays de Sommières	3
Total	1000

L'objet de la présente délibération est donc de désigner ces 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'EPTB Gardons. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David FURESTIER	Bruno TORTOSA
Nicolas DREVON	Michel SALA

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAP-TAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI,

Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rendent obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communauté de Communes et Communauté d'agglomération au 1er janvier 2018,

Considérant les statuts de l'EPTB Gardons

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de l'EPTB Gardons,

Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPTB Gardons comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David FURESTIER	Bruno TORTOSA
Nicolas DREVON	Michel SALA

Délibération n°086/2026 : Election du représentant de la communauté de communes au sein de l'Association « GARD TOURISME »

Fabien CRUVEILLER expose qu'avec la loi NOTRe la compétence tourisme est partagée entre Région, Département, EPCI et communes classées

Le schéma régional désigne les Départements comme « référents territoriaux » de la Région et les Comités Départementaux relais du Comité Régional de Tourisme

Le Département du Gard et Gard Tourisme ont souhaité rassembler les acteurs du tourisme dans un organe de gouvernance qui donne toute sa place aux collectivités compétentes afin d'élaborer ensemble une stratégie et un programme d'action commun autour la communication, de la structuration de l'offre, des outils numériques de promotion et de commercialisation...

En juillet 2017 il été créé L'association a pour dénomination : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, désignée sous le nom de « Gard Tourisme »,

Il rappelle que l'association « Gard Tourisme » a pour missions d'assurer la mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité par la réalisation des programmes d'actions définis par le Département et ses partenaires réunis au sein du conseil d'administration de Gard Tourisme et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun les outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client,
- développer des outils communs et mutualiser des moyens de promotion et de commercialisation,
- accompagner le Département et les territoires dans l'ingénierie de projet, la structuration de l'offre en partenariat avec la ATD30, le CAUE, les chambres consulaires...
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital en partenariat avec la FDOT et le CRT...

Il ajoute que dans le cadre de ses missions, Gard Tourisme sera amené à organiser et coordonner l'activité touristique sous toutes ses formes dans le Gard en favorisant une synergie entre les territoires et l'ensemble des filières publiques ou privées qui concourent au développement de l'économie touristique départementale et notamment :

- assurer les missions antérieurement dédiées à chacune des structures faisant l'objet d'un rapprochement
- faciliter le rapprochement entre les acteurs publics et les professionnels du tourisme départementaux afin de les aider à mettre en place des démarches communes, tant en matière de développement qu'en terme de marketing et de promotion et de formation,
- réaliser des actions de promotion touristique sur le département du Gard, sur les marchés français et étrangers visant à mettre en valeur notre département.,
- participer aux actions de développement et de promotion avec les institutions régionales et ses partenaires ainsi qu'à toute autre action en lien avec la politique touristique départementale
- faciliter la mise en marché et la lisibilité des prestations touristiques pour la mise à disposition auprès des clients (français et étrangers) des produits touristiques qualifiés, labellisés, classés du département en s'appuyant sur tous les moyens légaux à sa disposition (y compris par des moyens commerciaux),
- étudier et de susciter les projets de nature à améliorer l'aménagement touristique, en général, et notamment les infrastructures d'accueil et de loisirs, en liaison avec l'Administration, le Conseil départemental, les collectivités locales ou leur groupement et les organismes compétents,

- assurer le conseil technique et l'expertise touristique auprès des porteurs de projet publics et privés à partir notamment de l'observation des clientèles et de l'évolution des attentes des touristes. Particulièrement, au travers de la mission de l'Observatoire Départemental d'Economie Touristique (O.D.E.T.),
- apporter son concours dans l'intérêt général, en qualité d'organisme local du Tourisme à la demande du Préfet ou de tout autre acteur public.

Il précise que l'association se compose de plusieurs catégories de membres répartis dans des collèges. Sont considérés comme membres de l'association : les membres de droit et les personnes physiques ou morales, ou les organismes ayant valablement adhéré à l'association par écrit. Les membres s'engagent pour une adhésion et une cotisation annuelle.

1. Les membres avec voix délibérative

1.1. Collège du Département, membres de droit

Le collège du Département est composé de 24 membres, soit la Présidence du Conseil départemental et 23 Conseillers départementaux désignés par l'assemblée départementale (1 par canton).

1.2. Collège des Territoires

Le collège des territoires est composé de 41 membres soit :

- Les Présidents des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération ou leurs représentants, (17 sièges),
- Les Maires des communes classées stations de tourisme ou leurs représentants (4 sièges),
- Les Présidents des Offices de Tourisme Communautaires (16 sièges) ou leurs représentants,
- Les Présidents des Offices de Tourisme « Stations Classées de Tourisme » (4 sièges) ou leurs représentants.

1.3. Collège des membres actifs : partenaires institutionnels et professionnels

Le collège des membres actifs, partenaires institutionnels et professionnels du tourisme est constitué de 18 membres, personnes morales représentant des institutions et professionnels qui concourent directement ou indirectement et activement à la mise en œuvre de la politique départementale du tourisme. Ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues aux présents statuts pour siéger au Conseil d'Administration.

- **Partenaires institutionnels (9 sièges) :**

Région Occitanie, Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie (CRTLO), AD'OCC (agence régionale de développement économique), Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard (CCI), Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie, délégation du Gard (CMA), Chambre d'Agriculture du Gard, Association des Maires gardois, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, Fédération Départementale des Offices de Tourisme (FDOT),

- **Professionnels du tourisme (9 sièges) :**

FHPA Oc (Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Occitanie), UMIH30 (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre), Club des sites touristiques du Gard, association des maitres restaurateurs, Relais Gîtes de France (ADGFTV), un représentant du tourisme fluvial, confrérie des restaurateurs de métier, Open Tourisme Lab (OTL).

La liste des membres du collège des partenaires institutionnels et professionnels est susceptible d'être révisée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les organismes membres et les organismes chargés des désignations devront transmettre un extrait certifié par leur Président de la délibération prise par l'organe statutairement habilité désignant leurs représentants titulaire et suppléant au sein de Gard Tourisme. Seuls les représentants titulaires ou suppléants ainsi habilités pourront participer à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence d'organisation professionnelle, le représentant de l'activité touristique concernée pourra être proposé par le Conseil d'Administration de Gard Tourisme au vote de l'Assemblée Générale.

Lorsque le mandat du représentant prend fin, l'organisme concerné le notifie par écrit au Président de Gard Tourisme Gard dans les quinze jours qui suivent cet événement.
L'organisme concerné notifie, dès qu'il est désigné, l'identité du nouveau représentant dans les conditions détaillées ci-dessus.

2. Les membres avec voix consultative

1.1. Collège des membres associés

Ce collège est composé de personnes physiques ou morales régulièrement associées et consultées en matière de développement touristique.

La liste de ses membres est établie et si besoin révisée chaque année par le Conseil d'Administration. Les membres de ce collège participent à l'Assemblée Générale, aux commissions thématiques organisées le cas échéant, avec voix consultative uniquement. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles et sont dispensés du règlement de la cotisation annuelle.

• Organismes locaux de gestion de sites et labels à voix consultative :

Etablissements publics et syndicats mixtes gestionnaires de sites Classés UNESCO, Grands Sites de France, Grand Sites d'Occitanie (Entente interdépartementale Causses Cévennes, Parc National des Cévennes, EPCC Pont du Gard, SM Camargue gardoise, SM Gorges de Gardon, SM Cirques de Navacelles...), communes et organismes gestionnaires de labels : Ville d'art et d'histoire, Village de caractère, Plus beaux villages de France, Petites cités de caractère, Villes et métiers d'art, Vignobles et découvertes, Sites Remarquables du Goût.

• Autres partenaires institutionnels et professionnels à voix consultative :

Préfet du Gard, DIRECCTE Occitanie, P.E.T.R (Pôle d'équilibre Territorial et Rural), station thermale des Fumades, UNAT (tourisme social et solidaire), Fédération Léa Lagrange, administrateur des monuments nationaux, Comité Départemental Olympique et Sportif, Comité départemental de Cyclotourisme, Pro Sport Nature, conservation départementale des musées, FALEP (ligue de l'enseignement du Gard), fédérations de pêche et de chasse, Tourisme Equestre, Equiliberté, InterRhône, Conseil Interprofessionnel des vins du Languedoc (CIVL), Espace Gard Découverte, gestionnaire de l'aéroport de Nîmes, SYNHORCA T (Syndicat national des hôteliers restaurateurs cafetiers traiteurs), SNAV (Syndicat national des agences de voyage), représentant des transporteurs.

Sont également invités à participer aux assemblées générales avec voix consultative tout autre fonctionnaire chef de service, ou son représentant, que le Préfet estimerait opportun de s'adjoindre, ou que le Président souhaiterait voir participer aux délibérations suivant la nature des questions inscrites à l'ordre du jour.

1.2. Collège des membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes en raison de services exceptionnels rendus à la cause tourisme.

Les membres d'honneur ont le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative, ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le budget Fond de communication s'élève à 598 715 euros dont 569 715 sont financés par une subvention départementale et la partie restante par la contribution (nommée cotisation dans les statuts de l'association) des EPCI, Stations classées, Offices de tourisme intercommunaux et Offices de tourisme stations classées, soit pour l'EPCI Piémont cévenol une participation de 1500 euros TTC (et + 500 euros TTC supportés par l'Office de tourisme intercommunal du Piémont cévenol).

Il convient de préciser que le Département du Gard poursuit sa politique d'investissement autour des équipements structurants (Voies vertes, sentiers de randonnées...) mais également du petit patrimoine à vocation touristique

Le 17 juillet 2019 conseil communautaire a décidé d'adhérer à Gard Tourisme. Il convient donc suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du président d'élire notre représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Gard Tourisme. Aurélien MARTINEZ fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe précisant que la compétence tourisme est partagée entre Région, Département, EPCI et communes classées,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2019 décidant d'adhérer à GARD Tourisme,
Vu les statuts de l'association GARD TOURISME,
Considérant la nécessité de désigner un délégué pour représenter la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de l'association GARD TOURISME,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

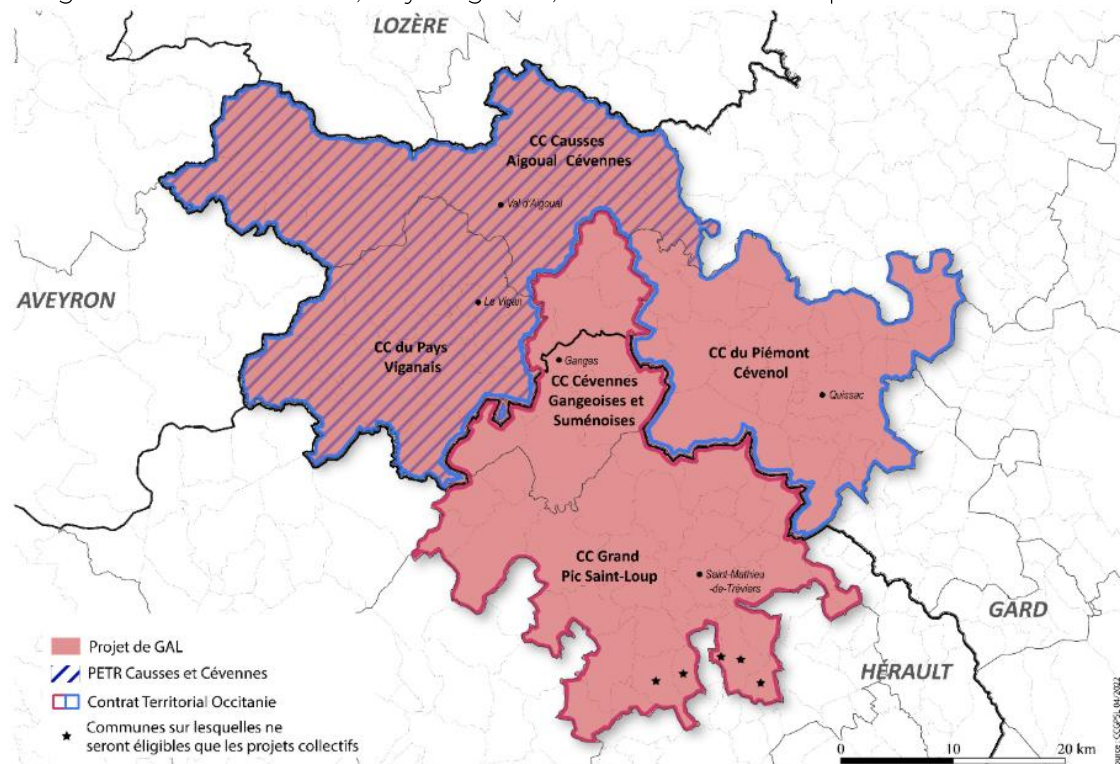
DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Aurélien MARTINEZ en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein de l'association GARD TOURISME

Délibération n°087/2026 : Election des binômes représentant la communauté de communes au conseil d'administration de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup et au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup

Fabien CRUVEILLER indique que le programme LEADER est un dispositif européen destiné à accompagner des projets privés et publics contribuant au développement des territoires ruraux.

Suite à la sélection du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup par la Région Occitanie le 9 février 2023, le territoire bénéficie d'un programme LEADER de 2023 à 2027, avec une enveloppe FEADER de 2 197 037 €, en partenariat avec les communautés de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Pays Viganais, Grand Pic Saint-Loup et Piémont Cévenol.



Le GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup s'inscrit sur un territoire situé entre les Cévennes occidentales, au Nord, et la grande périphérie métropolitaine, au Sud. Ce périmètre rassemble deux anciens GAL qui existaient jusqu'à la programmation 2014 - 2022 : une partie du GAL Cévennes, au Nord et le GAL Grand Pic Saint-Loup, au Sud. Ce nouveau périmètre se justifie par la présence de deux Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), composés au total de 5 EPCI :

- CTO « Causses et Cévennes - Piémont », porté par le PETR Causses Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Viganais, la Communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes - Terres Solidaires et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

- CTO « Grand Pic Saint-Loup - Cévennes », porté par l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes.

Ce CTO est à l'échelle de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (dont 5 communes sur lesquelles ne seront éligibles que les projets collectifs).

La volonté d'unité sur ce nouveau périmètre a abouti à la mise en place en 2023 d'une nouvelle structure porteuse : l'Association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Par délibération en date du 8 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé le projet de statuts de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup.

Aux termes des statuts de l'association, il est nécessaire de désigner 2 binômes (si possible paritaires) qui représenteront la communauté de communes Piémont Cévenol au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le bureau de l'association est ensuite élu parmi les membres du conseil d'administration.

Ces 2 binômes composent également le collège public du Comité de Programmation, qui est l'instance décisionnelle du GAL.

Ces binômes se partagent une voix lors des décisions de ces trois instances.

A la suite des élections municipales de mars 2026 et au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient aujourd'hui de nommer de nouveaux représentants.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup et au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup

Les binômes suivants font acte de candidature

Binôme 1	Binôme 2
Stéphanie LAURENT	Nicolas DREVON
Aurélien MARTINEZ	Cyril MOH

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant les statuts du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup,

Considérant la nécessité de poursuivre notre collaboration avec nos partenaires institutionnels en matière de développement économique

Considérant la nécessité de désigner 2 binômes pour représenter la communauté de communes du Piémont Cévenol au sein du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup,

Considérant les candidatures présentées

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner afin de représenter la Communauté de communes, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'une part et au sein du collège public du Comité de Programmation du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup d'autre part, les binômes suivants :

Binôme 1	Binôme 2
Stéphanie LAURENT	Nicolas DREVON
Aurélien MARTINEZ	Cyril MOH

Délibération n°088/2026 : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Fabien CRUVEILLER présente la CLE et son fonctionnement :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons est l'instance d'élaboration et de suivi du SAGE des Gardons (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs locaux de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat) selon une clé de répartition cadrée par le Code de l'Environnement.
- La Commission locale de l'eau (CLE) des Gardons débat des principales questions se rapportant à l'eau et peut se saisir de tout sujet en lien avec ses attributions (les usages, les conflits d'usages, la gestion d'anciens sites miniers, le suivi d'études, ...), constituant ainsi un parlement local de l'eau. Elle a aussi pour rôle d'élaborer de manière collective, d'organiser et de suivre l'ensemble de la démarche associée au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- Son territoire d'action est le périmètre du SAGE, c'est-à-dire le bassin versant des Gardons élargi à la zone inondable des Gardons sur Aramon.
- Ainsi, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions. Dans ce cadre elle est amenée à émettre des avis sur des projets (compatibilité avec le SAGE dans le cadre de dossiers d'autorisation au titre des Codes de l'Environnement ou de la Santé Publique : captages d'eau potable, prélèvements pour usages divers, aménagements, rénovation de dispositifs d'assainissements, etc.) ou se positionner sur certaines démarches (classement des cours d'eau,...) ou études diverses. La CLE des Gardons élabore et met également en œuvre plusieurs stratégies collectives et programmes d'actions thématiques mobilisateurs de financements publics sur le territoire comme le PAPI – Programme d'actions de Prévention des Inondations et le Plan de gestion de la ressource en eau – pour réduire les déséquilibres et favoriser la conciliation des usages avec les capacités des milieux, ...).
- Dans un contexte normal, la CLE est réunie trois à cinq fois par an en réunions plénières.
- Elle est actuellement composée de 64 membres dont plus de la moitié d'élus (53%), dont son Président actuel M. Frédéric GRAS, de 34% de représentants d'usagers (agriculture, industriels, associations, ...) et de 13% de représentants de l'administration.

Présentation du SAGE :

- Le SAGE est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale, autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement. Le périmètre du SAGE concerne 171 communes du bassin versant des Gardons (carte du périmètre du SAGE en PJ).
- Concrètement, la mise en œuvre du SAGE se traduit, par l'émission d'avis de la CLE sur certains dossiers concernant le bassin : dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement avec un volet concernant la gestion de l'eau, dossier d'autorisation au titre du Code de la Santé publique et consultations institutionnelles. Les dossiers d'autorisation relevant de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) peuvent être transmis à la CLE pour avis lorsqu'ils comportent un volet « eau » important.
- Le SAGE est un document de référence, évolutif et révisable par la CLE. La structure d'animation est l'EPTB Gardons.

Il indique que la CLE est composée de représentants de 3 collèges :

- Collectivités territoriales et établissements publics locaux
- Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

- Services de l'état et de ses établissements

La communauté de communes doit désigner un représentant.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons. David FURESTIER et Michel SALA font acte de candidature.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de désigner 1 représentant pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur David FURESTIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Michel SALA en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'EPTB Gardons

Délibération n°089/2026 : Election de 2 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Fabien CRUVEILLER indique qu'à l'occasion du conseil communautaire du 4 mars 2020, 2 conventions ont été validées confiant l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne (AUDRNA).

Il précise qu'à cette occasion, la communauté de communes a adhéré à l'AUDRNA et doit, conformément à l'article 8.1 des statuts de l'agence, élire 2 représentants pour siéger aux réunions de son assemblée générale.

Il n'est pas prévu de suppléants.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret. Si l'assemblée est unanimement favorable, le vote peut également avoir lieu à main levée.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Stéphan BERTO et Cyril MOH font acte de candidature.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne
Vu la délibération du 4 mars 2020 relative à l'approbation des conventions triennales et annuelles portant sur le programme partenarial de travail entre l'Agence d'Urbanisme De la Région Nîmoise et Alésienne et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
Considérant la nécessité de désigner 1 représentant pour siéger aux réunions de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Stéphan BERTO en qualité de représentant titulaire et Monsieur Cyril MOH en qualité de suppléant de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne

Délibération n°090/2026 : Désignation du représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

La communauté de communes du Piémont cévenol est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) Occitanie.

L'objet de cette SPL, créée par la Région Occitanie en 2015, est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires. Elle intervient dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, la SPL AREC contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Elle a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui est conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle peut, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, la CCPC participe à la gouvernance de cette société, et exerce un contrôle par l'intermédiaire de représentants siégeant dans les instances de la SPL, dûment désignés par l'organe délibérant de la CCPC.

Suite aux élections municipales et intercommunales, il appartient à la CCPC de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la SPL, pour garantir la continuité de participation à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
 - De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
 - De désigner un représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Fabien CRUVEILLER indique que madame Delphine SEGURA a fait acte de candidature.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Piémont Cévenol est actionnaire de la SPL AREC OCCITANIE et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC OCCITANIE exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au sein des instances de la SPL AREC OCCITANIE doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la Communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Piémont Cévenol de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC OCCITANIE ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;
Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC OCCITANIE ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner Madame Delphine SEGURA pour représenter la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de doter le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision

Délibération n°091/2026 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Fabien CRUVEILELR indique que suite à l'élection du nouveau Président, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT (Article L Article L1414 et suivants) sont applicables en la matière.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus, membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Il précise qu'elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président de la Communauté de communes est donc membre de droit de la CAO et la préside. Il doit donc être procédé à l'élection des 5 autres membres titulaires de la CAO et des 6 suppléants.

Il est rappelé que la CAO intervient exclusivement dans le cadre des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens des procédures formalisées.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement, en fonction des besoins.

Toutefois, il est proposé que le Président puisse réunir la CAO pour qu'elle émette un avis consultatif sur un marché public inférieur au seuil de procédure formalisée.

Il rappelle que les règles de fonctionnement de la CAO n'étant plus définies par la réglementation des marchés publics, il conviendra lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire d'adopter le règlement de fonctionnement interne de celle-ci.

Composition	Membres à voix délibérative : - Le Président de la Communauté de communes (membre et président de droit de la CAO). - 5 représentants titulaires, membres du Conseil communautaire, - 6 suppléants, membres du Conseil communautaire
Désignation L2121-21 et 22 CGCT	Vote à bulletin secret (sauf accord unanime contraire). Election par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Scrutin de liste: la liste comporte le nom des titulaires et des suppléants, elle peut être incomplète. Il n'y a pas de possibilité de panachage, ni vote préférentiel.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour la commission d'appel d'offres. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Cyril MOH
Robert CONDOMINES	Philippe CASTANON
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Laurent GAUBIAC	Stéphanie LAURENT
Lionel JEAN	Virginie AGNIEL

Il rappelle que le président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission DSP.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-1 et suivants ;

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire et d'arrêter la composition Commission d'Appel d'Offres composée comme suit :

TITULAIRES*	SUPPLEANTS
Fabien CRUVEILLER	Cyril MOH
Robert CONDOMINES	Philippe CASTANON
Nicolas DREVON	Stéphan BERTO
Delphine SEGURA	Laurent MARTIN
Laurent GAUBIAC	Stéphanie LAURENT
Lionel JEAN	Virginie AGNIEL

- d'instituer la CAO en tant qu'instance à caractère permanent ;
- d'autoriser le Président à réunir la CAO pour qu'elle émette un avis consultatif sur un marché public inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Délibération n°092/2026 : Election du délégué au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Fabien CRUVEILLER indique que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du Président et en l'application de l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale Associatif) auquel la communauté de communes a adhéré pour offrir à ses agents une large gamme de prestations sociales, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Il rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2013 et après avis du comité technique du 27 novembre 2013, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a confirmé son adhésion au CNAS pour tous ses agents en activité.

Il convient donc de désigner le délégué élu(e) pour représenter la Communauté de communes au sein du CNAS.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - art. 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 relatifs aux dépenses des collectivités pour les prestations d'action sociale du personnel,

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités de mise en place d'une action sociale en faveur du personnel,

Considérant la nécessité de nommer un délégué représentant des élus et un délégué représentant des agents pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Virginie AGNIEL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué des élus au sein du CNAS
- de désigner Mme Nolwenn LEROI, agent de la collectivité, en qualité de déléguée représentante du personnel pour les agents de la communauté de communes

Délibération n°093/2026 : Adhésion 2026 à l'association PTCE Remendaires

Cyril MOH présente l'association des Remendaires :

Les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) sont "constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable." (Art. 9 de la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014)

Il précise que le PTCE Remendaires est le fruit d'une collaboration depuis 2018 entre l'association Calade (Sommières), l'association Pays Touristique Cévenol (St Hippolyte du Fort) et le centre socioculturel Pierre Mendès France (St Quentin la Poterie), les Remendaires, réparateur en occitan, est un projet porté par ces 3 structures. Chacune d'elle gère un ACI (atelier chantier d'insertion) dans le domaine de l'économie circulaire. Mises autour de la table au départ via une étude de faisabilité lancée par l'ADEME, les trois

structures ont souhaité travailler ensemble pour mutualiser leurs ressources et collaborer avec les collectivités territoriales et les services publics pour développer l'économie circulaire dans leurs territoires. Leur périmètre géographique couvre 4 territoires: Pays de Sommières, Piémont Cévenol, Pays d'Uzès et Pont du Gard, soit 102 communes du Gard, 13 % de la population gardoise et 23% de la superficie du département.

Le territoire concentre des zones de pauvreté avec des seuils de minimas sociaux supérieurs à la moyenne départementale, sachant que le Gard est le 6^{ème} département le plus pauvre de France.

Il en indique les missions :

Le PTCE Remendaires a pour vocation de soutenir et faire émerger des solutions imaginées par les acteurs de terrain dans le champ de l'économie circulaire afin de répondre à des besoins locaux identifiés sur 4 filières :

- Ré-emploi-recyclage
- Alimentation durable
- Ecoconstruction
- Déchets verts-biodéchets

Objectifs

- Faire émerger, accompagner et coordonner des projets innovants en lien avec les 4 filières du champ de l'économie circulaire,
- Créer des emplois verts, durables et non délocalisables,
- Accompagner les entreprises du territoire dans le développement de nouvelles activités économiques à impact positif,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Il ajoute que depuis janvier 2023, le PTCE Remendaires est une association de préfiguration avec une gouvernance partagée, des groupes de travail par filières et une charte pour régir l'ensemble.

L'association s'est constituée autour des 3 membres fondateurs avec 3 co-présidents.

Le conseil d'administration est constitué de 4 collèges distincts: membres fondateurs, collectivités et syndicats, acteurs économiques et des citoyens et membres invités.

Pour être membre, il faut régler une cotisation annuelle, qui varie en fonction du statut de l'adhérent.

L'adhésion pour un collectivité s'élève à 100 €/an.

- Un membre adhérent du collège des collectivités peut se désengager et sortir de l'association en renouvelant pas l'adhésion annuelle.
- Il n'y aucune minorité ou majorité de blocage

Des groupes de travail sont constitués et s'articulent autour des projets collectifs actuels du PTCE et sont organisés généralement par filière et/ou territoire.

Une chargée de mission PTCE est dédiée à la coordination et l'ingénierie du projet.

Proposition d'adhésion et de participation à la gouvernance du PTCE Remendaires

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 d'un montant de 100 € à l'association Remendaires.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article. 9 de la Loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 portant sur l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

Vu le projet de Territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et le PLPDMA en Piémont Cévenol,

Considérant la création des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) et notamment le PTCE les Remendaires,

Considérant le projet d'AMI porté par l'association,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à hauteur de 100€ à l'association les Remendaires pour l'année 2026
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°094/2026 : Contribution à Initiative Gard pour l'année 2026

Cyril MOH indique que la mission d'Initiative Gard est d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle exigée ; les appuyer dans le montage de leur projet et les accompagner ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise.

Cette association loi de 1901 regroupe des acteurs publics et privés. Elle a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'entreprises et de participer à un projet de développement économique. Y sont impliqués : des plateformes, les collectivités locales, des chefs d'entreprises ou des cadres, des professionnels de l'entreprise (experts-comptables, banquiers, avocats), etc.

Le territoire d'intervention de la plateforme est le département du Gard plus le canton de Ganges (34).

Il ajoute que les fonds proviennent des membres de l'association : Europe, Etat, CDC, CG30, Conseil régional, Communes, EPCI, CCI, CMA, Entreprises Locales, Nationales, Banques, Professions Libérales.

Plusieurs entreprises du territoire communautaire bénéficient chaque année de cet effet de levier pour se créer ou se développer. Depuis sa création la CCPC octroie une contribution à Initiative Gard.

A cet effet, il donne lecture des bilans sur ces dernières années.

BILAN 2021

4 entreprises soutenues via 57 000 € de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale

262 500 € de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 4, 6)

1 création (75 %) 3 reprises (25 %)

15 emplois créés ou maintenus

BILAN 2022

6 entreprises soutenues via 87 100€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale

793 000€ de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 9)

3 créations (50%) 2 croissances (33%) 1 reprise (17%)

23 emplois créés ou maintenus

Plusieurs comités ont été organisés dans les locaux du Relais Emploi à St Hippolyte du Fort

1 rencontre des chefs d'entreprises soutenus, des partenaires et des adhérents s'est tenue dans les locaux du restaurant Le Comptoir de Levesque à Sauve

BILAN 2023

5 entreprises soutenues via 81 000 € de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale
820 000 € de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 10)
3 créations (50%) 3 reprises (50%)
24 emplois créés ou maintenus

BILAN 2024

9 entreprises soutenues via 69 500 € de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale
470 000 € de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 7)
3 créations (33%) 5 reprises (56%) et 1 entreprise en croissance (11%)
16 emplois créés ou maintenus

BILAN 2025

4 entreprises soutenues via 34 000€ de prêts à taux 0% injectés dans l'économie locale
181 944 € de prêts bancaires complémentaires mobilisés (effet levier 5)
2 créations (50%) et 2 entreprises en croissance (50%)

Il précise que depuis 2022, l'association organise certains comités techniques dans les locaux du Relais Emploi à St Hippolyte du Fort. Chaque année, au moins une soirée « Au Cœur de l'Initiative » réunissant les entreprises soutenues se tient dans une entreprise du territoire.

Il ajoute qu'afin de contribuer activement à cet outil de soutien aux entreprises locales en création et développement, la CCPC est membre du conseil d'administration de l'association.

Pour rappel, en 2025, la participation s'élevait à 0,40 € par habitant, soit un total de 9 183 €. Une augmentation de 0,05 € par habitant est prévue pour l'année 2026.

Il est ainsi proposé de renouveler cette participation pour l'année 2026 à hauteur de 10 330 €, sur la base de 22 957 habitants et d'un montant de 0,45 € par habitant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi sur notre territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les entreprises de son territoire d'adhérer et de cotiser à l'association Initiative Gard,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser à Initiative Gard une participation à hauteur de **10 330€** pour l'année 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes

Délibération n°095/2026 : Attribution aides entreprises

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes a voté la modification de son règlement d'aide aux entreprises, le 28 janvier 2026, qui définit le cadre de son intervention en matière d'attribution d'aides aux entreprises sur son territoire. En effet, les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de la CC Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises. Il souligne que l'annexe 2 du règlement « aide levier en cofinancement / développement - reprise - création prévoit une assiette de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €.

Il précise que l'instruction et la concertation avec les partenaires institutionnels ont permis de valider les propositions de financements pour les 3 projets présentés ci-après.

SASU DOUCEURS ET PAINS à Lédignan

Contexte

La SASU Douceurs et Pains est une entreprise de boulangerie-pâtisserie créée en juin 2024 à Lédignan. Magalie COMTET, la cheffe d'entreprise, a repris les locaux de la seule boulangerie du village qui a fait une cessation d'activité en 2023.

Activité

Monsieur Chris Leynaud, compagnon de Magalie Comtet, est boulanger-pâtissier depuis plus de 35 ans. Son expérience permet de produire une gamme très large de produits de toutes les régions de France et d'Europe.

Madame Comtet s'occupe de la partie vente, Monsieur Leynaud est accompagné par une apprentie en boulangerie pour la partie production.

La production est 100 % fait maison pour servir une clientèle communale, mais aussi de communes voisines (St Jean de Serre, Canaules et Argentières, St Théodorit, St Bénézet, Aigremont et Cassagnoles). La boulangerie livre quelques établissements du village, comme l'EHPAD, l'ALSH, le café et le restaurant Falémyo, mais également le café-restaurant de St Théodorit et la guinguette de Maruéjols-lès-Gardon. La boulangerie étant placé sur l'axe Alès-Montpellier, une clientèle de passage vient consolider l'activité.

Projet

Suite à la reprise d'une boulangerie-pâtisserie à Lédignan en juin 2024, l'entreprise fait face à un problème majeur : son four, mal évalué lors de la vente, est aujourd'hui défectueux, menaçant l'activité.

Le remplacement urgent de cet équipement est indispensable pour assurer la continuité de l'activité, améliorer la qualité de production, réduire la consommation d'énergie et sécuriser les emplois.

Cette modernisation permettrait non seulement de pérenniser l'unique boulangerie desservant plusieurs communes, mais aussi de développer la production de 15 à 20 %, créer des emplois et renforcer les circuits courts au bénéfice de l'économie locale.

Perspectives de développement sur les 3 prochaines années :

- 2 emplois salariés en boulangerie et vente-livraison,
- 1 emploi en apprentissage en pâtisserie,
- Lancement et diversification de nouveaux produits (baguette « la belle gardoise », biscuits et gâteaux de voyage).

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 23 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 24 mars 2026
- **Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises**
- **Le montant des dépenses pris en compte est de 32 669 € HT**
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : **26 135.20 €, soit 80 %** du montant du projet
 - CCPC : 5 000 € (aide levier en cofinancement), soit 15,30 %
 - Région : 10 000 € (PASS Economie de proximité), soit 30,60 %

- o GAL ACPSL : 11 135,20 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 34,10 %,
- o L'autofinancement est d'un montant de 6 533,80 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 15/20 a été attribuée.

Remarques du comité :

- Développement des marchés professionnels (SDIS, restaurants...)
- Belle activité et nécessité d'investissement pour accroître le chiffre d'affaire
- Manque de visibilité sur la production locale

SARLU PANDA BAMBOU CYCLES à Sauve

Contexte

La SARLU (société à responsabilité limitée à associé unique) Panda Bambou Cycles est une entreprise créée en avril 2025 à Sauve. Elle propose une offre de services variés de location, vente, et réparation de vélos. Monsieur Nicolas Labessoulhe, gérant de la société, allie passion pour l'écologie et le vélo en proposant des vélos en bambou fabriqués en France, réduisant l'empreinte carbone de 30 % par rapport aux modèles traditionnels.

Activité

Panda Bambou Cycles est née d'une passion pour l'écologie et le vélo. Après une carrière dans les énergies renouvelables, le fondateur a choisi de se consacrer à sa passion pour le vélo et l'écotourisme. En 2023, il a obtenu un certificat de qualification professionnelle en tant que technicien vendeur cycles. Il a ensuite travaillé pendant un an dans un atelier de réparation vélo pour une grande marque.

Après une première ½ saison en 2025 où l'activité s'est concentrée uniquement sur la location de vélos en bambou avec livraison grâce à un véhicule électrique, la société ouvrira courant avril 2026 une boutique en centre-ville de Quissac, proche de la voie verte. Cela permettra d'avoir une meilleure visibilité, d'installer un atelier de réparation et d'électrification de cycles, un espace vente et augmentera le nombre de location de vélos.

Projet

Investissement nécessaire pour l'aménagement du local commercial, la communication et l'acquisition de nouveaux vélos.

Depuis l'origine, le projet repose sur une démarche écologique, le tourisme durable :

- Fabrication des vélos à faibles impacts
- Matériaux renouvelables
- Réparabilité
- Livraison avec un véhicule électrique rechargé avec des énergies renouvelables

Pour réduire encore l'impact écologique, Monsieur Labessoulhe envisage de fabriquer les futurs vélos en collaboration avec un artisan spécialisé dans les vélos en bambou.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 2 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 17 mars 2026
- **Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises**
- **Le montant des dépenses pris en compte est de 12 086 € HT**
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : **9 668,80 €, soit 80 % du montant du projet**
 - o CCPC : **2 417,20 € (aide levier en cofinancement), soit 20 %.**
 - o GAL ACPSL : 7 251,60 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 60 %,
 - o L'autofinancement est d'un montant de 2 417,20 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 15/20 a été attribuée.

Remarques du comité:

- Performance énergétique (vélos en bois, véhicule électrique).
- Prévisionnel financier optimiste sur la saison creuse

SAS GALLIA PIZZA à Corconne

Contexte

La SAS GALLIA PIZZA est une entreprise de pizzeria artisanale créée en février 2026 à Corconne par Loïc et Mélanie BONNEFOND. Loïc Bonnefond a effectué une reconversion professionnelle et a obtenu, après une année de formation en alternance, un diplôme de pizzaiolo.

Son activité n'a pas encore débuté, et proposera, à partir de mi-juin 2026, une offre de pizzas artisanales françaises, élaborées à partir de produits français et majoritairement locaux.

Activité

L'activité prendra place dans un container maritime réemployé, entièrement réaménagé et habillé d'un bardage bois pour une intégration harmonieuse dans le paysage. Ce choix architectural s'inscrit dans une démarche écologique assumée : réemploi de matériaux, limitation de l'impact au sol grâce à une installation sur plots, fonctionnement 100 % électrique sans recours au gaz, réduction des déplacements grâce à une implantation fixe, et réflexion à moyen terme sur l'intégration d'énergies renouvelables. L'ensemble du projet est pensé pour être sobre, durable et cohérent avec les enjeux environnementaux du territoire.

L'activité repose sur trois piliers :

- Production artisanale : pâte maison, ingrédients frais, recettes inspirées des terroirs français ;
- Approvisionnement local : farine française (Moulin de Sauret), mozzarella Montpellieraine (Perla Bianca), Pélardons AOP, œufs du Pic Saint-Loup, Oignons doux des Cévennes, bières artisanales de la Brasserie d'Avèze, etc. ;
- Vente à emporter.

L'entreprise propose une carte qualitative, évolutive selon les saisons et les collaborations avec les producteurs.

Projet

Les investissements représentent l'achat de matériels indispensables au démarrage de l'activité et nécessaires pour garantir une production artisanale de qualité, conforme aux normes sanitaires et énergétiques.

Les principaux investissements concernés sont :

- Un four à pizza électrique professionnel, 2 chambres pour 4 pizzas ou 2 plaques 60x40 par chambre avec porte vitrée et pierres réfractaires pour diminuer la consommation et conserver la chaleur afin d'optimiser la cuisson
- Un pétrin professionnel permettant la fabrication artisanale de la pâte à pizza
- Une cellule de refroidissement permettant le respect des règles d'hygiène en matière de préparation culinaire
- Des réfrigérateurs et armoires réfrigérées pour la conservation des matières premières conformément aux exigences d'hygiène et de sécurité alimentaire
- Des appareils de découpe pour préparation de produits frais
- Du matériel électronique permettant la prise de commande, l'encaissement et un suivi stratégique commerciale, le suivi des températures et des règles HACCP
- Des supports de communication divers (Flyer, cartes, points fidélité, enseigne, ...) permettant la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Le projet permettra la création d'un emploi pour le porteur de projet, actuellement demandeur d'emploi, et selon l'évolution de l'activité, l'éventualité d'un emploi supplémentaire dans les deux ans.

Au-delà de l'activité commerciale, l'entreprise ambitionne de devenir lieu de référence pour les habitants, visiteurs et acteurs du territoire. Grâce à son ancrage territorial, et son modèle basé sur les circuits courts, l'entreprise contribuera activement au développement économique, social et touristique de la commune et du territoire.

Calendrier procédure

- Le dossier complet de demande d'aide a été reçu par courrier électronique le 30 mars 2026
- Un mail d'attestation de prise en compte de la CCPC a été envoyé le 30 mars 2026
- **Le dossier est éligible à l'Annexe 2 du règlement d'aide aux entreprises**

- Le montant des dépenses pris en compte est de 15 485,59 € HT
- L'annexe 2 prévoit une aide de 20 % du montant des dépenses ou plafonné à 5 000 €
- L'entreprise a fait plusieurs demandes de financement public pour répondre aux critères de cofinancement de l'annexe 2 du règlement d'aides aux entreprises de la CCPC
- Montant total d'aides financières demandé : 12 388,47 €, soit 80 % du montant du projet
 - CCPC : 3 097,12 € (aide levier en cofinancement), soit 20 %.
 - GAL ACPSL : 9 291,35 € (LEADER Fiche Action 3 développer et soutenir l'emploi local en s'appuyant sur le tissu économique), soit 60 %,
 - L'autofinancement est d'un montant de 3 097,12 €, soit 20 %.

La réunion du Comité technique d'évaluation a eu lieu le 10 avril 2026, en présence des partenaires locaux du développement économique. La note de 13/20 a été attribuée.

Remarques du comité:

- Partenariat avec les producteurs locaux et mise en avant des produits locaux
- Chiffres d'affaires prévisionnels optimistes

Il est demandé aux élus de :

- Se prononcer sur les demandes et le montant de subvention à attribuer à chaque entreprise.
- Donner autorisation au Président de signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Pour mémoire, il est rappelé que 30 000 € sont inscrits chaque année au budget prévisionnel pour le fonds d'aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi NOTRe n°2015 -991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-

Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;
Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;
Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,
Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 et du 27 octobre 2021, du 31 janvier 2024 portant modification du règlement d'aides aux entreprises de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont Cévenol.
Considérant le dossier présenté, l'instruction effectuée et les conclusions apportées
Considérant les crédits inscrits au budget 2026
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000€ à l'entreprise SASU Douceurs et pains à Ledignan dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'attribuer une subvention à hauteur de 2 417.20 € à l'entreprise SARLU Panda Bambou Cycles à Sauve dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'attribuer une subvention à hauteur de 3 097.12 €€ à l'entreprise SAS Gallia Pizza à Corconne dans le cadre du fonds d'aide aux entreprises de la Communauté de communes du piémont cévenol
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution qui fixeront les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide et tous documents afférents.

Délibération n°096/2026 : Création de postes et modification du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER indique qu'afin d'assurer une meilleure adéquation entre les moyens humains et les besoins des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière animation :

Création de 6 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet (24h annualisé) à compter du 1^{er} juillet, afin d'accompagner l'augmentation de la capacité d'accueil des ALSH et répondre aux obligations réglementaires en matière de taux d'encadrement

Filière technique :

Création de 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet
Afin de tenir compte de la fin d'un contrat aidé, de l'ouverture de la déchèterie de Saint-Bénézet le mardi, ainsi que pour assurer le remplacement des absences et des congés syndicaux.

Filière médico-sociale :

Création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice à 30h (catégorie B) suite à un départ à la retraite au 1^{er} mai et en vue de répondre aux obligations du taux d'encadrement.

Filière administrative :

Création d'un poste adjoint administratif ppal 2^{ème} cl (catégorie C) 35h pour le service communication suite à un départ à la retraite au 1^{er} mai

Création d'un poste adjoint administratif ppal 1^{ère} cl (catégorie C) à 35h pour le service tourisme suite à la réorganisation du service et à l'ouverture prochaine de l'OTI à Saint Hippolyte du Fort.

Il précise que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, dans l'hypothèse où le recrutement de fonctionnaires s'avérerait infructueux, conformément aux dispositions des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il indique que les suppressions de postes résultant de certains de ces ajustements seront présentées lors du prochain CST prévu en mai 2026 et soumis lors d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De créer 6 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet (24h annualisé)
- De créer 2 postes d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet
- De créer un poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps non-complet (30h)
- De créer un poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} cl (catégorie C) à temps complet
- De créer un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} cl (catégorie C) à temps complet
- D'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°097/2026 : Délégations du Conseil Communautaire au Président

Stéphan BERTO indique que suite à l'élection du Président le 8 avril 2026, il est proposé de délibérer sur les délégations que le Conseil communautaire souhaite lui attribuer.

Il procède au rappel règlementaire qui prévoit qu'en en application de l'article L 5211- 10 du CGCT, Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

La délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, vice-présidents est une **délégation de pouvoir**. Le Conseil communautaire transfère donc les compétences déléguées (*CE 16 janvier 1988 Département d'Indre et Loire*).

La délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée. Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents sous forme de **délégation de fonction ou de signature**.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il donne lecture des domaines de délégation et propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité et des services que l'assemblée délibérante donne des délégations au Président dans la limite de ce que prévoient les textes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes dans les domaines de compétences ci-après :

➤ Domaine de l'administration générale :

- Conformément à l'article L5211-9 du CGCT le Président est seul chargé de l'administration et à ce titre seule autorité compétente pour toute décision relative à l'organisation des services et la gestion du personnel, hormis :
 - la création/suppression d'emploi (permanent, non permanent et CDI de droit public)
 - les modalités d'exercice du temps partiel
 - le règlement de gestion du temps
 - la mise en place de la journée de solidarité
 - le Compte-épargne Temps
 - le règlement et le plan de formation
 - la mutualisation des services
 - la mise en place des critères du régime indemnitaire
- La conclusion des conventions avec les partenaires institutionnels (CDG, Pôle Emploi, URSSAF, CPAM, CNFPT, CNAS, CNRA, ATIA, RAFF, IRCANTEC, FNCSFT, FIPHFP, Médecine préventive, Chèque cadeaux) nécessaires à la bonne administration des ressources humaines.
- La constitution de l'ensemble des dossiers de demande subvention et la sollicitation des différents organismes partenaires pour les actions relevant des domaines de compétence de la Communauté de communes après validation des projets par le Conseil communautaire.
- La Préparation, lancement, passation, déclaration sans suite, exécution et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le respect de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous textes modificatifs ultérieurs. Sont compris dans l'exécution notamment, les avenants, la gestion des délais, les opérations de réception, l'application des pénalités ...
- La détermination et la validation de la nomenclature interne des marchés publics
- La négociation et l'acceptation des protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 25 000 € (en recette et/ou en dépenses) destinés à régler les conflits de toute nature liée à l'exercice des missions de la Communauté de communes.
- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction et quel que soit le niveau d'instance.
- L'acceptation des indemnités de sinistres.
- Le dépôt, au nom de la Communauté de communes, de tout type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de projets validés par le Conseil communautaire.

- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 €.
- La désignation et le règlement des frais et honoraires d'avocat, d'huissier, notaire, avoués et experts judiciaires.
- Adhésions et versements de cotisation aux organismes n'impliquant pas la désignation de représentants.
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Les décisions relatives à la création ou à la modification de régies et à la définition de leurs modalités de fonctionnement, notamment la définition des prix de vente, après définition par le Conseil communautaire des modalités de mise en œuvre des indemnités de responsabilité aux régisseurs
- La désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein du Comité Social territorial (CST) et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (F3SCT)

- Les décisions relatives aux périodes et aux horaires d'ouverture et de fermeture des services publics intercommunaux

➤ **Domaine patrimonial :**

- La conclusion et la révision de contrats de louage de chose d'une durée maximum de 60 mois sous réserve du respect du montant de la délégation en matière de marché public.
- La conclusion et la révision de contrats de location de biens immobiliers à titre payant d'une durée maximum de 36 mois.
- Les mises à disposition à titre gracieux de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- La conclusion avec tous tiers de convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de biens mobiliers ou immobiliers sans limitation de durée.
- La cession des terrains à bâtir dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités communautaires après détermination du prix de vente au m² par le Conseil communautaire.
- Le conventionnement avec tout tiers pour l'installation d'équipements intercommunaux et les droits de passage gracieux non notariés.
- La définition ou le changement d'affectation des biens mobiliers de la Communauté de communes utilisés par les services.
- Les décisions concernant l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant n'excédant pas 10 000 €.

➤ **Domaine de l'environnement :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service d'assainissement non collectif (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Toute décision concernant les demandes d'installation d'assainissement non collectif neuf, la bonne exécution des travaux, les diagnostics de l'existant et les contrôles de bon fonctionnement.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service de collecte des ordures (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - les règlements de fonctionnement des services vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la redevance spéciale après adoption par le Conseil communautaire du tarif du Litre de déchet et du règlement de la Redevance Spéciale. Ex : modification de la convention, mise à jour des données de la convention, mise à jour des attestations de refus de service public, ...
- La mise à disposition des équipements mobiliers et immobiliers du service Déchets à un tiers d'un montant inférieur à 60 000 €/an. Ex : Déchèteries, quais, bâtiments, ...

➤ **Domaine de la communication :**

- Toute décision relative à la communication.

➤ **Domaine de l'action sociale :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du Piémont Service dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels n'entraînant aucun engagement financier de la Communauté de communes hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Enfance (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Jeunesse (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation du Projet Social Territorialisé dans le respect des orientations et décisions du conseil communautaire, après avis du comité de pilotage, afin d'assurer sa mise en œuvre optimale dans les champs d'interventions de : l'action sociale, l'enfance-jeunesse, le développement des actions de prévention et d'insertion des moins de 26 ans, la garantie de l'accessibilité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale et locale, le bien-être en Piémont Cévenol.

➤ **Domaine de l'hygiène et de la sécurité :**

- Toute décision en matière d'hygiène et de sécurité hormis :
 - la définition et l'approbation du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité au travail,
 - des documents uniques
 - des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent »

➤ **Domaine de la culture :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Lecture publique (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Spectacles vivants et cinéma itinérant (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal y compris la conclusion des contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, ... dans le cadre de la programmation culturelle approuvée par le Conseil communautaire hormis :
 - Le règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

➤ **Domaine des sports :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante du service des équipements sportifs (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal.
- La définition des règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs, les montants des cautions et des amendes, et leurs éventuels encaissements.
- La mise à jour annuelle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque piscine intercommunale.

➤ **Domaine du tourisme :**

- Les décisions relatives à l'organisation courante des services de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, afin d'assurer son fonctionnement optimal hormis :
 - La définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.

- **Domaine de l'aménagement de l'espace :**
 - Conclusion de conventions relatives à la numérisation du cadastre et/ou des documents d'urbanisme et/ou des réseaux avec les partenaires institutionnels.

- **Domaine de l'économie :**
 - Les décisions relatives à l'organisation courante du service Développement économique dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels type CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Invest Sud de France, ... n'entraînant aucun engagement financier.
 - Le renouvellement des adhésions aux organismes partenaires une fois l'adhésion initiale et la désignation des représentants effectuées en Conseil communautaire.
 - Les décisions relatives aux aides économiques dans le cadre des règlements votés en conseil communautaire

Par ailleurs, conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, il est proposé de permettre au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité :

- Délégation d'une partie de ses fonctions, comportant si nécessaire délégation de signature, aux vice-présidents,
- Délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59.




A Quissac le 30 avril 2026

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.